

LIMOGES MÉTROPOLÉ
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole
du 27 février 2026
Arrêté portant engagement de la modification n°9 du Plan local d'urbanisme de la commune de Couzeix
N°2765

VO le code général des collectivités territoriales ;
VO le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-33 et R.151-33 et suivants ;
VO la délibération du conseil municipal de Couzeix en date du 29 février 2026 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de Couzeix ;
VO la demande d'extension du PLU dans l'objectif de créer une GAF sur le secteur de Landine par rattachement de l'ancienne commune de Couzeix en date du 25 août 2025 ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'insérer une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur à urbaniser du « Landine » ;
CONSIDÉRANT que cette extension est soumise à la procédure de modification de droit commun du PLU conformément aux dispositions des articles L.151-36 et suivants du code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que la procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ
ARTICLE 1. La modification n°9 du Plan local d'urbanisme de la commune de Couzeix est engagée conformément à l'article L.151-37 du code de l'urbanisme.
ARTICLE 2. La modification a pour objet d'insérer une GAF sur le secteur du « Landine » afin d'en définir les conditions d'aménagement.
ARTICLE 3. Le dossier sera soumis à la Mission régionale d'aide à l'urbanisme (MRAU) pour avis conforme, dans le cadre de l'engagement de la commune de Couzeix par le territoire délimité par le périmètre de la commune de Couzeix en date du 25 août 2025, afin de définir la procédure de modification de droit commun du PLU.
ARTICLE 4. Le dossier sera soumis aux Ressources publiques locales (RPL) conformément aux articles L.151-7 et L.151-11 du code de l'urbanisme. Il sera également soumis au maire de la commune de Couzeix.
ARTICLE 5. Conformément à l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :
- Soit le tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur ;
- Ouverture d'enquête d'initiative publique par arrêté du Président de Limoges Métropole ;
- Publication de l'avis dans la presse dans deux journaux locaux dans le département concerné et affichage conjoint au maire de Couzeix et au siège de Limoges Métropole ;
- Consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête publique au siège de Limoges Métropole et au maire de Couzeix.

ARRÊTÉ

Arrêté portant engagement de la modification n°9 du Plan local d'urbanisme de la commune de Couzeix

1 DOCUMENT - Publié le 27 Février 2026



27871.pdf
(.pdf, 184,3 Ko)



TÉLÉCHARGER